

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Madame Martine MIRANDE.

Présents : Mesdames Céline FILLIATREAU, Bernadette LANTERNAT, Martine MIRANDE, Céline PELLETIER, Florence RAYNAL, Messieurs François ABIER, Yves-Marie AUBRY, Philippe BARANGER, Philippe BODY, Régis NÉGRIER.

Secrétaire de Séance : Madame Céline FILLIATREAU

Le compte-rendu de la réunion précédente a été approuvé

ORDRE DU JOUR

DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL

- subvention de l'État pour remplacement des équipements de l'aire de loisirs

LES MAIRES POUR LA PLANÈTE

- renouvellement abonnement annuel

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

- autorisation pour le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

- adhésion à la protection sociale complémentaire risque santé du Centre de Gestion 17

TARIF CONCERT

- prix du billet pour le concert quartet de Jazz Chauvigné du 29 mars

INFORMATIONS

LOTISSEMENT LA FONT

- réunion avec riverains avec article journal et/ou ouverte à tous

TÉLÉPHONIE

- étude comparative téléphonie/fibre/mobiles avec choix de l'opérateur

TRANSFORMATION AIRE DE LOISIRS

- choix des structures enfants et adultes

SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO ET DIVERS SYNDICATS

- compte-rendu

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL

**DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL
TRANSFORMATION DE L'AIRE DE LOISIRS**

Madame le Maire explique que les éléments du parcours santé ainsi que le jeu pour enfants qui sont présents à l'aire de loisirs sont en très mauvais état. Ils pourraient même s'avérer dangereux. Leur remplacement est donc nécessaire.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DSIL	40 %	8 659,97 €
Conseil Départemental	20 %	4 329,98 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	60 %	12 989,95 €
Fonds propres	40 %	8 659,98 €
Sous-total collectivité	40 %	8 659,98 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	21 649,93 €

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- adopte l'opération et les modalités de financement ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ;
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture. **10 Pour**

ADHESION À L'ASSOCIATION « LES MAIRES POUR LA PLANÈTE »

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'adhésion de l'association Les Maires pour la Planète pour 2025, renouvelable par tacite reconduction pour les prochaines années.

Cette association apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

En adhérant à l'association, la commune bénéficiera de :

- un kit de bienvenue,
- des visites, webinaires et rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes
- d'échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementales,
- des ressources documentaires (guides pratiques, comptes-rendus)

En tant qu'adhérente la collectivité :

- contribue à la vie du réseau,
- partage ses expériences,
- communique sur son adhésion,

- règle la cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer pour 2025 à l'association « Les Maires pour la Planète » (25 € pour moins de 500 habitants),

- désigne comme représentant Madame Martine MIRANDE. **10 Pour**

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES **POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

CALCUL :

Total dépenses d'investissement		387 717,92
001	Excédent d'investissement reporté	- 195 110,03
040	Opérations d'ordre	- 500,00
16	Emprunts (hors compte 165)	- 2 850,00
	RAR 2023	- 29 478,40
	TOTAL	159 779,49
	1/4	39 944,87

REPARTITION 2025 PAR OPÉRATION :

2112	Terrains de voirie	
Opération 324	Achat bordures terrains Chemin du Pèlerin	3 200,00
2113	Terrains aménagés autre que voirie	
Op 325	Enrochement des berges de l'étang	4 000,00
Op 326	Création jardin du souvenir et préau cimetière	19 700,00
2151	Réseau de voirie	
Op 327	Voiries chemins « Marsauderie » et « Du Logis »	9 500,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	
Opération 328	Panneaux routiers	3 000,00
	TOTAL	39 400,00

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2025 de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, ainsi qu'il suit :

CALCUL :

Total dépenses d'investissement		387 717,92
001	Excédent d'investissement reporté	- 195 110,03
040	Opérations d'ordre	- 500,00
16	Emprunts (hors compte 165)	- 2 850,00
	RAR 2023	- 29 478,40
	TOTAL	159 779,49
	¼	39 944,87

REPARTITION 2025 PAR OPÉRATION :

2112	<i>Terrains de voirie</i>	
Opération 324	Achat bordures terrains chemin du Pèlerin	3 200,00
2113	<i>Terrains aménagés autre que voirie</i>	
Op 325	Enrochement des berges de l'étang	4 000,00
Op 326	Création jardin du souvenir et préau cimetière	19 700,00
2151	<i>Réseau de voirie</i>	
Op 327	Voiries chemins « Marsauderie » et « Du Logis »	9 500,00
215738	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	
Opération 328	Panneaux routiers	3 000,00
	TOTAL	39 400,00

ARTICLE 2 : de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Adoptée à l'unanimité.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE SANTÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 février 2025,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par la collectivité,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent.

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- D'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

10 Pour

TARIF CONCERT

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a programmé 1 concert de jazz assuré par le **Quartet Chauvigné** le samedi 29 mars 2025 à 20 h 30 à la salle polyvalente.

Il convient de fixer un tarif d'entrée à cette manifestation.

En conséquence, Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux de proposer des prix. A l'unanimité des membres présents il est décidé que le tarif soit abordable pour tout public.

Il est donc décidé que le prix d'entrée sera de 12 Euros.

Les enfants de moins de 12 ans pourront assister gratuitement au concert.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les contrats d'engagements et tout document afférent à cette décision. **10 Pour**

INFORMATIONS

LOTISSEMENT LA FONT

Monsieur Yves-Marie AUBRY nous présente l'échéancier prévisionnel 2025-2026 de l'OAP.

1- Le nouveau plan du lotissement fait apparaître les parties des terrains concernés par les zones de fouilles qui ne peuvent pas être construites, appelées « non aedificandi ». Le cabinet 2GIC propose de vendre les zones aedificandi à 80 € le m² et les non aedificandi à 35 € le m², mais la décision des montants revient au Conseil Municipal qui peut les modifier.

Le règlement de l'OAP a été finalisé et envoyé au service du droit des sols de Saintes Grandes Rives l'Agglo pour avis. Le Conseil Municipal valide le plan et le règlement. **10 Pour**

2- Au vu de l'avancée du dossier, Monsieur AUBRY demande aux conseillers de se prononcer sur le dépôt du permis d'aménager qui pourrait avoir lieu courant mars. Les Conseillers acceptent. **10 Pour**

3- Le Comité de suivi est composé pour le moment de Martine MIRANDE et Régis NÉGRIER. Monsieur Yves-Marie AUBRY demande si d'autres membres souhaitent se porter volontaires pour porter le projet jusqu'à son aboutissement. Monsieur Philippe BARANGER accepte de se joindre à l'équipe. **10 Pour**

4- Après la validation du dépôt du permis d'aménager par le service du droit des sols, il doit être affiché pendant 3 mois afin que des personnes qui souhaiteraient s'y opposer puissent déposer un recours en justice. Passé ce délai sans opposition au projet, la 1^{ère} phase des travaux pourrait être lancée vers octobre ou novembre de cette année. Les conseillers approuvent le lancement des travaux de 1^{ère} phase. **10 Pour**

5- En ce qui concerne l'information aux administrés de la progression du dossier, Monsieur AUBRY propose 3 options sur lesquelles les conseillers se prononcent :

- Information uniquement aux riverains immédiats du futur lotissement : **1 Pour**
- Information à tous les préguillaçais en même temps : **8 Pour**
- Information aux riverains immédiats en premier lieu puis information à la population : **1 Pour**

TÉLÉPHONIE

Madame le Maire nous informe que le matériel de téléphonie de la Mairie et de la médiathèque sont obsolètes et qu'il est nécessaire de le remplacer. De plus, nous devons aussi acquérir au moins un troisième mobile pour notre troisième agent.

Madame le Maire a reçu 3 offres de téléphonie concernant 3 opérateurs différents. Elle propose de les comparer :

SFR BUSINESS			ORANGE			BOUYGUES		
LIBELLE	ABONNEMENT MENSUEL	FRAIS INSTALLATION et matériel	LIBELLE	ABONNEMENT	FRAIS INSTALLATION et matériel	LIBELLE	ABONNEMENT	FRAIS INSTALLATION et matériel
Fibre connect plus Fibre connect access	115 €	Offert	Flexible internet débit maxpremium Always On 4G	80 €	Offert	Fibre mutualisée sécurisée continuité de service 4G avec routeur	75,00 €	135 €
			Switch POE 8 ports Alcatel	105,15 € / an	946 €			
			Médiathèque Live box pro fibre	47 €		Médiathèque Fibre	63,70 €	60 €
DECT Téléphone Crosscall core			Téléphone Poste IP Cisco + DECT + casque webex	46 €	540 €	Ligne Bflex standard + GSM DECT AVEC CARTES SIM 3 + 1	75,60 €	
Téléphone Teckdesk model 6	68,85 €	300 €						
Forfait mobile 1Go 3 Crosscall Core M5 + Dock	21 €	585 €	Téléphonie mobile 3 Crosscall M5	16,05 €	457,80 €	3 Mobiles Motorola 5G Forfait	39 €	offre commerciale
Borne standard Wifi portail Wifi guest	34 €	292 €	Borne standard Wifi portail Wifi sans enregistrement	177,50 € / an	1 380 €	Néant		
			Salle polyvalente ligne fixe	17,98 €		Compris Bflex		
			Adhésion La canut	150 € / an				
Total HT	239 €	1 177 €	Total HT	243,08 €	3 324 €	Total HT	253,30 €	195 €

Actuellement, notre prestataire est Orange et nous payons 142.76 € par mois.
La ligne fax, inutile depuis le changement d'alarme, vient d'être résiliée.

La nouvelle offre assure une sécurité supplémentaire, avec un secours 4G en cas de coupure internet, une borne Wifi sécurisée différenciée entre visiteurs et utilisateurs de la mairie, 3 mobiles crosscall plus solides et plus performants pour les 3 agents communaux, un DECT pour la salle polyvalente adaptée à l'arrêt prochain du cuivre.

SFR partenaire de Soluris permet de nous faire bénéficier de tarifs préférentiels. Or Soluris est déjà chargé de toute la maintenance informatique de la mairie.

Madame le Maire propose de passer au vote du choix du futur opérateur :

Abstentions : 2 Pour
Bouygues : 1 Pour
Orange : 0 Pour
SFR : 7 Pour

TRANSFORMATION AIRE DE LOISIRS

Madame le Maire rappelle la nécessité de rénover les éléments de l'aire de loisirs, trop vétustes et qui pourraient même s'avérer dangereux.

Il s'agit de la cabane pour enfants, les jeux ressorts, les barres verticales, les éléments du parcours santé et le mur d'escalade. Les rondins de bois délimitant les différentes zones sont à remplacer. Le terrain de hand est fissuré en plusieurs endroits et nécessite des réparations.

Nous pouvons conserver les balançoires, les barres obliques et la traversée suspendue.

Messieurs BARANGER et BODY ont demandé des devis.

En ce qui concerne les jeux, la société Agora de Saintes, qui a déjà installé les balançoires, propose une structure toboggan en métal pour 7 980 € HT pour les enfants de 3 à 14 ans, 1 ressort 4 places pour 642 € HT, 1 ressort 1 place pour 456 € HT pour les petits.

La société SASU NEW SAINTONGE BOIS propose 15 rondins pour 446,16 € HT auxquels il faut ajouter 70,83 € HT de frais de transport, soit un total TTC de 620,39 €.

Les agrès abimés pourraient être remplacés **par des éléments de fitness**. Les devis concernent un trio d'éléments jambes-bras, pectoraux-triceps-dos et Haut du corps-jambes-tronc :

- La société Agora pour 7 308 € TTC et 1 188 € de pose,
- La société Hercules Qualicité pour 5 714 € TTC accessible PMR avec 1 188 € de pose assurée par Agora
- La société Loisirs extérieurs pour 7 296 € TTC accessible PMR avec 1 188 € de pose assurée par Agora,
- La société Agora pour 8 050 € avec 1 188 € de pose.

Après en avoir débattu, les conseillers choisissent la société Agora puisqu'elle assure la pose et le transport.

De plus, contrairement aux autres sociétés, ils peuvent faire la dépose des anciens éléments pour 950 € HT, soit 1 140 € TTC.

Ils privilégient **l'offre accessible PMR** à 7 296 € TTC avec 1 188 € de pose auxquels il faut ajouter les jeux pour enfant soit au total : **21 649,93 € HT et 24 219,60 € TTC. 10 Pour.**

En ce qui concerne les toilettes attenantes au terrain de tennis, le bâtiment qui les abrite est actuellement divisé en 3 parties :

- L'espace lavabo et douche,
- L'espace toilettes turc,
- L'espace rangement.

Il serait plus logique d'abattre la cloison entre le lavabo et les toilettes pour n'en faire qu'une seule pièce. Le toilette turc sera remplacé par un toilette suspendu accessible PMR.

La douche sera supprimée. L'espace rangement ne changera pas.

Un rendez-vous est prévu avec l'entreprise de plomberie ROY le jeudi 6 mars à 9 h 30 pour voir ce qu'il est possible de faire.

Par contre, il semblerait que la lumière soit branchée sur le candélabre juste à côté. L'électricité n'est donc pas disponible en dehors des heures de fonctionnement de l'éclairage public.

SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO ET DIVERS SYNDICATS

• Comité des partenaires du Plan Climat le 20 février 2025

Monsieur Régis NÉGIER a assisté au Comité dont l'ordre du jour était réparti en trois points :

1. Contexte et état d'avancement : Plan Climat et démarche « territoire engagé dans la transition Ecologique »
2. Présentation des pistes d'actions sur le volet Economie circulaire
3. Groupes de travail et calendrier pour préciser les actions Economie circulaire

Le Plan Climat est contractualisé avec l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) sur 4 ans. Saintes Grandes Rives l'Agglo a entrepris des démarches pour obtenir la labellisation TETE « Territoire Engagé dans la Transition Ecologique » avec 2 objectifs de progrès continu pour l'Agglomération :

- Référentiel Climat Air Energie
- Référentiel Economie Circulaire

Ces 2 référentiels couvrent tous les domaines de la Transition Ecologique et s'inscrivent dans le Plan Climat.

Jusqu'ici l'économie était en système linéaire : extraction des matières premières et énergie, fabrication, transport, usage et tri-fin de vie. Ce système a atteint ses limites : épuisement des ressources, surconsommation, déchets trop volumineux, ...

L'économie circulaire permettra de faire mieux avec moins, réduire la production de déchets, consommer plus responsable, allonger la durée de vie des objets et développer des filières et emplois locaux.

Un audit d'état des lieux sera lancé le 10 mars 2025 concernant le référentiel ECI (Economie Circulaire). 5 axes de travail ont déjà été dégagés :

- Stratégie globale ECI,
- Réduction, collecte et valorisation des déchets,
- Piliers de l'économie circulaire,
- Outils financiers du changement de comportement,
- Coopération et engagement.

Le calendrier pour préciser les actions Economie Circulaire a été réparti en 6 dates :

- Jeudi 20 mars : favoriser la réparation, le réemploi et la réutilisation dans une logique de réseau d'acteurs et de maillage du territoire,
- Lundi 24 mars : sensibiliser les habitants à réduire leurs déchets : déchets verts, biodéchets / pratiques zéro déchet – consommation responsable,
- Jeudi 10 avril : événements – communication : animer le territoire et communiquer efficacement autour de la prévention des déchets,
- Jeudi 27 mars : lien Agglo – communes : travailler ensemble sur la réduction des déchets et l'éco-exemplarité,
- 2 réunions à fixer en mai-juin sur le thème accompagner les professionnels : réduction de leurs déchets, filières de valorisation et transition écologique.

• Réunion d'information sur l'évolution globale des effectifs du bassin sud le 11 février

Madame Bernadette LANTERNAT s'est rendue à la réunion d'information sur l'évolution globale des effectifs scolaires du bassin sud et les scénarii écoles de l'agglomération en présence de Monsieur Eric PANNAUD, 1^{er} vice-président de l'agglomération de Saintes.

Les effectifs pour notre RPI sont stables et aucune fermeture de classe n'est prévue pour l'année scolaire 2025-2026. Les prévisions sont de 70 enfants à Berneuil et 57 à Préguiillac.

Les centres de loisirs sont trop rassemblés sur le sud-ouest de l'agglomération. Il y en a un de trop entre Thénac, Chermignac et Préguiillac et les préconisations sont de fermer Préguiillac pour en installer un à La Jard. Mais puisque l'école de La Jard n'est pas déclarée auprès des services de l'État comme un accueil de loisirs, les normes étant drastiques pour les moins de 6 ans, il faudrait prévoir des travaux de création d'accueil de loisirs.

Les écoles de Thénac et Chermignac pourraient fusionner mais Thénac ne semble pas favorable au projet.

Il a aussi été évoqué d'ajouter La Jard à notre RPI.

- **Conseil Communautaire du 18 décembre**

Madame le Maire a assisté au Conseil Communautaire où différents points ont été abordés (finances, marchés publics, fonds de concours aux communes, subventions diverses etc.)

- La régie des déchets :

Pour la recyclerie et la déchetterie sur la zone des Charriers de Saintes, des fouilles archéologiques préventives doivent être réalisées pour 408 000 €, ce qui grève considérablement le budget alloué et fera aussi prendre beaucoup de retard au projet.

Une hausse des prix de Cyclad chargé des traitements des déchets, due au surcoût de l'unité d'incinération d'où l'augmentation de 5% de la redevance des ordures ménagères pour 2025.

- L'approbation du plan climat air énergie territorial (PACET) salué par la région Nouvelle Aquitaine.

- **Conférence des Maires du 5 février**

Madame le Maire a assisté à la Conférence des Maires où le bilan des vœux de l'Agglo, ouverts pour la première fois aux agents des 36 communes, a été dressé. Il y avait 491 participants dont 24 venant des autres communes. Le financement a été assuré à hauteur de 12 000 € par la Mairie de Saintes et 5 000 € par Saintes Grandes Rives l'Agglo. L'opération est reconduite pour 2026.

Il a aussi été question de la fête de la nature qui aura lieu du 21 au 25 mai financée à 80 % par le Département. Les communes qui souhaitent participer sont invitées à s'inscrire auprès de l'Agglomération.

Le magazine communautaire change de formule et devient bimensuel. Il sera désormais possible de leur faire publier des informations ou événements qui concernent la commune. Donc nous leur communiquerons les renseignements concernant le concert du 29 mars.

Une visite des bâtiments de Saintes Grandes Rives l'Agglo a été proposée à tous les élus du territoire les 7, 21 et 26 mars avec la remise d'un livret d'informations. Les personnes intéressées doivent s'inscrire sur une des dates proposées.

Les dépôts sauvages se multiplient dans la ville de Saintes. Environ 600 sacs par an étaient collectés par les agents. Ce chiffre a augmenté de manière exponentielle ces dernières années puisqu'il vient de passer à 5 000. Afin de lutter contre ce fléau, Monsieur Bruno DRAPRON propose d'installer des caméras de surveillance et infliger des amendes aux contrevenants.

Le projet de territoire, décidé de 2017 à 2025 doit être renouvelé. Les futures actions à mettre en place vont être discutées et mises en place par l'agence d'attractivité pour une entrée en vigueur au premier semestre 2026 par les élus déjà en place, et les suivants prendront le relais.

- **Révision du SCOT du 11 février**

Madame le Maire a assisté au premier atelier de concertation et d'évaluation organisé par 2 cabinets d'études. Celui de Madame JEANNEAU est chargé de faire le bilan du SCOT et d'évaluer les actions à mettre en place et le cabinet METROPOLIS va travailler sur le volet développement économique et commercial.

Il est impératif de réunir les 3 EPCI de la Saintonge Romane, soit les CDC de Saint-Porchaire et Gémozac et Saintes Grandes rives l'agglo.

Saintes Grandes Rives l'Agglo a pris de l'avance sur le PLUI et les deux CDC doivent se mettre à niveau pour faciliter les échanges.

QUESTIONS DIVERSES

- **Visite du Sénat du 10 juin**

Le Département organise une visite du Sénat le 10 juin prochain. Personne de la commune n'est intéressé.

- **Cars scolaires**

Une pétition avait été signée par plusieurs parents d'élèves pour demander un nouvel arrêt au niveau du parking de la garderie.

Le service transports de Saintes Grandes Rives l'Agglo, et le transporteur, la RATP, sont venus pour une visite de terrain et ont finalement accepté la demande. Le nouvel arrêt sera effectif à 16h10.

Les agents de la Mairie doivent matérialiser le zébra jaune d'arrêt avant le 10 mars.

Les nouveaux horaires seront affichés dans la vitrine du CLSH.

Un mail d'information sera envoyé aux familles.

- **Personnel**

Madame le Maire, en lien avec Monsieur NÉGRIER propose de solliciter à nouveau Monsieur Eric ROUSSEAU en contrat avec le Centre de Gestion.

En effet, notre équipe d'agents a besoin d'être renforcée au vu des travaux d'entretien des espaces verts sur la période printanière.

Les conseillers donnent leur accord à l'unanimité pour engager provisoirement Monsieur ROUSSEAU pour les mois d'avril et mai, voire plus.

- **Commission des finances Communale**

Avant le vote du budget, la loi exige que la Commission des finances Communale se réunisse au moins 12 jours avant.

Madame le Maire propose plusieurs dates. Celle retenue est le 17 mars à 11 h 00 à la Mairie. Le vote du budget étant programmé le 7 avril à 18h30.

La commission est ouverte à tous les élus.

- **Commission de sécurité**

Pour sa première édition, la Commission de sécurité se tiendra le 20 mars à 13 h 30 à la Mairie en présence de Madame le Maire et Messieurs ABIER, AUBRY, BODY et NÉGRIER.

REUNIONS ET CEREMONIES

- **CONSEIL MUNICIPAL** : lundi 24 mars 2025 à 18h30